

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois d'avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, SCHWARZ-DELRIEU Marion, VINCENTI Frédérique.

Absents excusés : FROMENT Sandrine, GERLAC Steve, BECAMEL Françoise (pouvoir M. ANDRIUZZI), CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie (pouvoir M. RIBIERE), MARTELLUCCI Myriam (pouvoir Mme VINCENTI), VOLPELLIERE Stéphanie (pouvoir Mme NARDINI).

Madame SCHWARZ-DELRIEU Marion a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2019 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 12 mars 2019 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 14 mars 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. LECOURT apporte des remarques sur 3 points du compte-rendu de l'opposition sur la séance du 12 mars 2019.

D'une part, en ce qui concerne le compte annuel, l'investissement, les restes à réaliser en recette sur le programme de la mairie à hauteur de 46000 euros, il est retranscrit que Monsieur LECOURT aurait dit « les subventions devraient être perçues » et le maire serait intervenu en disant « ce n'est pas une hypothèse elle seront effectivement perçues ». M. LECOURT précise qu'à cette intervention le maire et lui-même n'était pas sur le même sujet, M. LECOURT parlait du montant des subventions et monsieur le Maire parlait du principe de la subvention. Les subventions de l'Etat, de la Région et du Département sont acquises, nous avons les arrêtés. Concernant leur montant, la commune percevra le total des subventions, soit 46000 €, dans la mesure où la somme des factures produites et certifiées par le comptable atteint le montant subventionnable.

D'autre part, concernant la vente d'un terrain OPUS, il est écrit « sans les recettes liées à la vente, le bilan de la section de fonctionnement aurait été tout autre !!! », laissant croire au « lecteur attentif » que l'excédent de 50000 € résulte du produit de la vente (50000 €) et que sans celle-ci le résultat aurait été nul. Faux : une cession d'immobilisation (terrain, immeuble) n'a aucune incidence sur la section de fonctionnement quel que soit son montant. La comptabilisation de l'opération est neutre en termes de résultat de fonctionnement. En supprimant la recette de 50000 €, on supprime de facto la dépense pour le même montant. L'autofinancement réalisé en fonctionnement aurait été strictement le même sans la vente OPUS. Il y a bien eu effectivement en 2018 une maîtrise des dépenses et une augmentation des recettes en section de fonctionnement.

Enfin concernant le troisième point, la convention CAUE, l'opposition pose cette question : « l'étude demandée ne cache-t-elle pas la préparation de la nouvelle campagne ? »

Réponse : avant d'envisager des programmes d'importance, l'équipe, au début de sa première mandature, doit faire un état des lieux, puis établir les urgences et les priorités. L'engagement de programmes structurants suppose aussi impérativement un niveau de dette compatible autorisant la conclusion de nouveaux emprunts. Les travaux ont été réalisés (parc locatif, voirie, éclairage public, sécurité) et la dette très significativement baissée depuis 2014. Ainsi aujourd'hui les conditions sont réunies pour envisager des programmes d'envergure impactant l'aspect et l'équipement du village (oui, il a fallu tout ce temps et il est vrai que la campagne est proche).

2019-MAIRIE-019 PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un assistant de prévention dans le cadre de la rédaction du document unique et dans la démarche entreprise par la Commune d'évaluer les risques professionnels.

Le Maire expose au Conseil les principales lignes de la lettre de cadrage de l'assistant de prévention : Conformément aux articles 4 à 4-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il exerce cette fonction sous sa responsabilité et, de ce fait, reçoit des directives et devra rendre compte au Maire de son action essentiellement axée sur le conseil et l'assistance et ne constitue pas une mission de contrôle de l'application des consignes de travail, cette mission étant dévolue à un agent chargé de la mission d'inspection. Pour officialiser la mission, un arrêté de nomination sera remis et une mise à jour de la fiche de poste opérée.

La mission d'un assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité dans tous les services.

A cette fin, il sera particulièrement associé à la démarche d'évaluation des risques ainsi qu'à l'élaboration du document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

En outre, il sera associé aux travaux du CHSCT (ou CT).

D'une façon générale, il devra rechercher des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail : dans ce but, il contribuera à l'analyse des causes des accidents de service et participer, avec les autres acteurs de la prévention, à la sensibilisation et à la formation du personnel.

De même, il sera associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour par le médecin de prévention (article 15-14 du décret précité)

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, l'assistant bénéficie d'une formation initiale obligatoire, préalable à la prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue seront dispensées annuellement.

Il disposera d'une décharge d'activité de service pour lui permettre d'organiser et d'accomplir les missions, avec tout le matériel bureautique à disposition, et l'assistance du secrétariat pour la partie administrative du travail.

Dans le cadre de ses missions, il est tenu à l'obligation de discrétion professionnelle et au devoir de réserve notamment en ce qui concerne les données personnelles dont il peut avoir connaissance dans le cadre de ses travaux (données relatives aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux aptitudes physiques...)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relative à l'évaluation des risques professionnelles,

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

DECIDE :

- D'engager la Mairie de Montpezat dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- De créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.
- DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confié à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de Fonction Publique (CNFPT)
- DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

2019-MAIRIE-020 INSTITUTION DU REGIME DES INDMENITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) ET RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant que le personnel de la commune de Montpezat peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Vu les crédits inscrits au budget,

Et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : OBJET

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour élections est institué par la référence à celle prévue par le décret n°2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : BENEFICIAIRES

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie C et B, à temps complet ou non complet répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Article 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : TAUX

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : HEURES COMPLEMENTAIRES

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires pour élections en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : PAIEMENT

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour élections se fera sur la production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 7 : EXECUTION

Le maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité. Cet acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet le 1^{er} mai 2019

2019-MAIRIE-021 MODIFICATION DU PRIX DE VENTE PARCELLES

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle offre a été faite pour l'achat des parcelles B 1592 et B 763.

D'une part, l'acheteur propose d'échanger le reliquat non construit de la parcelle B 840 Zone UC par une surface équivalente des parcelles B 1592 et B 763 Zone UC.

D'autre part, l'acheteur propose le montant de 18 euros le m² pour la surface restante des parcelles B 1592 et B 763 qui se situe à peu près à 3000 m².

Le bornage qui déterminera la séparation des parcelles fixera les surfaces exactes de l'échange et de la vente. L'échange proposé devra tenir compte du chemin existant qui pourra être déplacé.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent (2 voix contre : Vincenti, Martellucci) cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents se rapportant aux ventes.

2019-MAIRIE-022 SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant la nécessité de créer 1 emploi au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet 35 heures, en raison du besoin du service technique nécessitant la création d'un emploi permanent.

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois soit 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour démission et 1 poste d'attaché principal pour départ en retraite,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de 2 emplois :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, poste permanent à temps non complet en raison de 5 heures hebdomadaires
- Attaché principal, poste permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019.

La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures, prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019.

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2019-MAIRIE-023 BUDGET PRIMITIF 2019 M49

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 M49 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 104 415 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 131 967 €

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76731.00
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11684.00
	TOTAL	104415.00

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES		
70	VENTES PRODUITS	4000.00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	8000.00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	12000.00
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4620.00
002	RESULTAT REPORTE	75795.00
	TOTAL	104415.00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30384.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96963.00
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4620.00
	TOTAL	131967.00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	76731.00
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11684.00
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	43552.00
	TOTAL	131967.00

Le conseil municipal approuve, (2 voix abstention : Mme Vincenti et Mme Martellucci) le budget primitif M49 2019.

2019-MAIRIE-024 BUDGET PRIMITIF 2019 BOULANGERIE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 concernant le local commercial boulangerie :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 14 623 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 51 768 €

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
66	CHARGES FINANCIERES	2431.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12192.00
	TOTAL	14623.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6623.00
	TOTAL	14623.00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13179.00
001	SOLDE D'EXCECUTION NEGATIF REPORTE	38589.00
	TOTAL	51768.00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27886.00
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	11690.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12192.00
	TOTAL	51768.00

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2019 du local commercial boulangerie.

2019-MAIRIE-025 BUDGET ANNEXE DE LA BOULANGERIE EN VUE DE SA SUPPRESSION ET DE L'INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'activité de la boulangerie est actuellement suivie au sein d'un budget annexe.

Elle se limite à un nombre restreint d'opérations de recettes et de dépenses, la collectivité ayant opté pour le régime de la TVA au titre de la location en raison de l'activité taxable du preneur.

Considérant que le chiffre d'affaire est inférieur au seuil de la franchise en base (seuil au-delà duquel l'option TVA est obligatoire),

Que le niveau des recettes annuelles générées pour la commune autorise le non assujettissement à la TVA,

Qu'en conséquence l'option peut être levée et la tenue d'un budget annexe n'est pas justifiée,

Aussi les membres du Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décident la suppression du budget annexe à compter du 01/01/2020 et la création d'un service codifié « boulangerie » au sein du budget principal de la collectivité permettant d'individualiser les opérations liées à cette activité.

Le code sera rappelé sur chaque bordereau de titres et de mandants.

La présente délibération sera transmise au service des impôts concerné.

2019-MAIRIE-026 BUDGET PRIMITIF 2019 M14

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2019 M14 :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	210700.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	211337.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	147512.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	94575.00
66	CHARGES FINANCIERES	5750.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	144324.00
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20767.00
	TOTAL	834965.00

Vote du chapitre 011 : 2 abstentions (Martellucci, Vincenti)

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	10000.00
70	PRODUITS SERVICES	48000.00
73	IMPOTS ET TAXES	415969.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	253846.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4000.00
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8000.00
002	RESULTAT REPORTE	24150.00
	TOTAL	834965.00

Vote du chapitre 73 : 2 abstentions (Martellucci, Vincenti)

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 834 965 €

2 voix abstentions (Martellucci, Vincenti)

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14300.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211591.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	71000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71100.00
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8000.00
001	SOLDE D'EXCECUTION NEGATIF REPORTE	21586.00
	TOTAL	397577.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71000.00
10	DOTATIONS	14000.00
1068	EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISES	50486.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	1000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILISAITONS	50000.00
021	VIREMENT DE LA SECTIONS DE FONCTIONNEMENT	144324.00
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20767.00
	TOTAL	397577.00

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 397 577 €

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 11.21 %
- Foncier bâti : 18.49 %
- Foncier non bâti : 69.29 %

Le conseil municipal approuve, 2 voix abstentions (Martellucci, Vincenti) le budget primitif M14 2019 et vote les taux d'imposition proposés.

Déclaration du Maire

C'était le dernier budget du mandat.

Je souhaite remercier l'équipe au travail depuis 2014 pour son investissement au service de la collectivité. Les 5 ans qui viennent de passer ont permis à chacun d'entre nous de prendre la mesure de la gestion d'une collectivité. Ce budget est un budget équilibré et sincère. L'objectif que nous nous étions fixé est atteint en raison de la bonne tenue de nos recettes et du contrôle permanent de nos dépenses.

Ce budget, comme les précédents, n'est pas le fruit du hasard ni du travail d'un seul homme, mais le produit de toute une équipe associée aux commissions consultatives dont je veux souligner ici les efforts et l'engagement.

Je rappelle notre engagement électoral sur la finance "Ajuster les ambitions et les projets de notre équipe aux moyens financiers de la commune" ; cette année 2019 est la confirmation de la gestion saine appliquée et de la politique offensive menée.

La conjoncture ne nous a pas aidé mais nous avons démontré notre part de créativité, d'innovation et d'énergie au service de nos administrés parce que l'objectif était fixé, le cap était connu et la stratégie était en place.

Pour la sixième et dernière année consécutive, le taux des taxes ne sera pas modifié, cet engagement et d'ores et déjà tenu.

Dans un contexte démographique en forte progression, ce budget qui permet une dynamique solidaire et de développement durable du territoire s'articule autour de trois axes : une commune qui entreprend, qui protège et qui fédère. La commune a mené une politique d'investissement calculée et planifiée au bénéfice de l'ensemble de nos administrés

La réduction du poids de la dette sera très significative en 2020... le programme d'investissement avec une maîtrise totale des finances publiques de la commune que nous avons proposé est accompli.

2019-MAIRIE-027 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations et les sommes attribuées en 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution des sommes suivantes aux différentes associations pour l'année 2019.

	2018	2019
- Union Sportive Montpezat :	1400 €	1500 €
- Club Taurin : ass. Lou Montpezabiou	600 €	800 €
- Tennis Club :	150 €	500 €
- La Boule de Montpezat :	300 €	500 €
- Association Armonia	150 €	500 €
- Auxia Dance :	1400 €	
- Les Etoiles de l'Espoir :	150 €	300 €
- Montpez'Arc	150 €	
- Drink-Team Montpezat	700 €	
- Association des Arts Martiaux Montpezat		400 €
TOTAL :	5000 €	4500 €

2019-MAIRIE-028 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un ex-locataire est redevable de la somme de 735.79 € à la commune.

Un jugement a été prononcé par la Commission de surendettement des particuliers du Gard a un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il convient donc d'effectuer un mandat d'admission en non-valeur de cette somme.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

J-M. ANDRIUZZI

F. BECAMEL

P.COULET

C. CRESPIY

S.FROMENT

J.M. GARCIA

S. GERLAC

D. LECOURT

M. MARTELLUCCI

C. NARDINI

B. PSAUME

L. RIBIERE

F. VINCENTI

M. SCHWARZ-DELRIEU

S. VOLPELLIERE